



ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De la commune du Perreux-sur-Marne

2022-A- 982

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.515-12,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne, approuvé par délibération n°16-141 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2016, modifié par délibérations du Conseil de Territoire n°17-134 du 18 décembre 2017 et n° DC 2021-4 du 2 février 2021,

VU les arrêtés de mis à jour du Plan Local d'urbanisme du Perreux-sur-Marne n°2017-A-24 en date du 27 mars 2017, n°2018-A-137 en date du 30 mai 2018, n°2018-A-148 en date du 08 juin 2018, n°2019-A-32 en date du 28 janvier 2019, n°2019-A-62 en date du 26 février 2019 et n°2020-A-163 en date du 09 avril 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2021-81 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le territoire Paris Est Marne & Bois et la société Les Nouveaux Constructeurs pour une opération de construction sis 4/10, boulevard d'Alsace Lorraine, au Perreux-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2021-114 en date 5 octobre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le territoire Paris Est Marne & Bois et la société Elycité pour une opération de construction sise 8/10/10bis boulevard de Fontenay, au Perreux-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2021-115 en date 5 octobre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le territoire Paris Est Marne & Bois et la société Cogedim Paris Métropole pour une opération de construction sise 12 rue du Bois des Joncs Marins, au Perreux-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-18 en date 7 février 2022 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le territoire Paris Est Marne & Bois et la société SCCV Poincaré pour une opération de construction sise 1 boulevard Poincaré, au Perreux-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/2374 du 5 juillet 2022 instituant la servitude d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Total Energies Marketing France sis 169 avenue du 8 mai 1945 au Perreux-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220823-982-AR Date de télétransmission : 23/08/2022 Date de réception préfecture : 23/08/2022
--

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer, au Plan Local d'Urbanisme communal, les documents énoncés ci-dessus,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne a pour objet d'intégrer :

- le périmètre du Projet Urbain Partenarial 4-10 Boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne,
- le périmètre du Projet Urbain Partenarial 8-10-10 bis Boulevard de Fontenay au Perreux-sur-Marne,
- le périmètre du Projet Urbain Partenarial 12 rue du Bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne,
- le périmètre du Projet Urbain Partenarial 1 boulevard Poincaré au Perreux-sur-Marne,
- le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,
- l'arrêté n°2022/2374 du 5 juillet 2022 instituant la servitude d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Total Energies Marketing France sis 169 avenue du 8 mai 1945 au Perreux-sur-Marne.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie du Perreux-sur-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie du Perreux-sur-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23.08.22,



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220823-982-AR
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022